



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 059-215901125-20240314-D13_2024-DE



SEANCE DU JEUDI 14 MARS 2024

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE VALENCIENNES

SERVICE
Urbanisme

DELIBERATION
2024/n°13

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 Mars 2024

DATE DE CONVOCATION

Le 06 Mars 2024

OBJET:

**Autorisation de cession
des parcelles AI 85 et AI
86 sise 12 et 14 Drève des
Champs, cité Ste
Pharailde**

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L'an deux mil vingt quatre, le Quatorze Mars à 18 heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Delannoy sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

PRESIDENCE de : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

Étaient présents : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. GOSTIAUX Philippe, M. LECLERCQ Jacques,

Conseillers ayant donné procuration :

Mme PAGLIA Sylvia procuration M. WALCZAK Sylvain

Mme CANIAU Nathalie procuration Mme CARRE Danyla

M. JEZEK Christophe procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire

Absents excusés : M. BECOURT Julien – Mme DYTRYCH Anne – M. MUSY Frédéric

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les parcelles AI 85 et AI 86 d'une contenance de 115 m² chacune formant un ensemble de deux immeubles anciennement à l'usage d'habitation d'une contenance totale de 230 m² ;

Considérant que ces parcelles forment un tènement foncier unique rectangulaire comportant une façade de 12 m de large donnant sur la cité Ste Pharailde sur 19 m de profondeur ;

Considérant que chaque parcelle est le support d'un immeuble semi-mitoyen, anciennes habitations de plain-pied édifiées vers 1960, en état relativement vétuste ;

Considérant la volonté des propriétaires de la parcelle voisine AI 84 d'acquérir les parcelles AI 85 et AI 86 afin d'agrandir leur jardin, d'y édifier un garage, ou de construire une extension de leur habitation ;

Considérant l'avis des domaines, en date du 25 août 2023, estimant les deux biens à une valeur de 25 000 € hors taxes et hors frais éventuels assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, déductible des coûts de démolition, de désamiantage et de dépollution ;

Considérant que les coûts de démolition et de
à hauteur de 15 000 € ;

Considérant l'offre d'achat du propriétaire de la parcelle AI 84 au prix
de 10 000 € compte tenu de la prise en charge à ses frais des coûts de
démolition, de désamiantage et de dépollution ;

Considérant l'avis favorable de la commission Logement, Habitat
indigne et Urbanisme en date du 23 février 2024 ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser
Madame le maire à :

- Céder les parcelles au prix de 10 000€ (dix mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de
l'acquéreur.

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la
délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué

S. DUHAMEL.

Signée le
Transmis en préfecture
Publié sur le site le